

DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

PREMIÈRE ANNÉE, DEUXIÈME et TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute,
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses
Vu l'Arrêté du 23 septembre 2014 relatif au « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 18/06/2026 et la CFVU le 10/09/2026

A) LES ÉTUDES

Les études en vue du *diplôme d'état d'ergothérapeute* **ont une durée de trois ans répartis** en six semestres de vingt semaines chacun.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de l'IFE (Art 2 de l'arrêté du 5 juillet 2010) après décision du conseil d'école.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1°) La formation théorique de 2000 heures, sous la forme de cours magistraux (794 heures) et de travaux dirigés (1206 heures),
- 2°) La formation clinique et situationnelle de 1260 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 1888 heures minimum environ.

La réussite des études permet l'obtention du grade de licence, ainsi que du Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

Toute absence aux épreuves d'évaluation doit être justifiée par un certificat médical ou autres justificatifs prévus dans l'annexe 1 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Annexe I de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

MOTIFS D'ABSENCES RECONNUES JUSTIFIÉES SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- maladie ou accident ;
- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut ;
- mariage ou PACS ;
- naissance ou adoption d'un enfant ;
- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- journée défense et citoyenneté ;
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les Unités d'Enseignement (quel que soit sa justification), les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante.

Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

1. Enseignements théoriques

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'ergothérapeute est constitué de six domaines de formation répartis dans trente-neuf unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition de dix compétences. Les six domaines sont :

- 1°) Sciences humaines, sociales et droit
- 2°) Sciences médicales
- 3°) Fondements et processus de l'ergothérapie
- 4°) Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- 5°) Méthodes de travail
- 6°) Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence,
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évalués en stage.

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements quel que soit le semestre en formalisant une demande écrite à la directrice pédagogique avant le 14 septembre pour les 2 semestres de leur année. La décision sera prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Dans le cadre des UE 4.4 S4 et UE 6.6 S6, certains enseignements obligatoires sont mutualisés avec les Instituts de Formation en Ergothérapie (IFE) de Toulon. Ces enseignements font appel à des experts afin de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances ou de découvrir d'autres pratiques. Les modalités d'évaluation de ces différentes UE sont celles inscrites dans ce document.

La certification PIX est obtenue par la validation des 4 campagnes d'autoévaluation sur AMETICE (taux de réussite de 50% minimum) avant la fin du semestre 6.

2. Enseignements pratiques

La formation clinique est de 1260 heures, soit 36 semaines de 35h.

Elle est obligatoire et n'est accessible qu'aux étudiants à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
L1						S2				
L2	S33								S4	
L3			S5				S6			

Au nombre de cinq, les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.

Pour l'année universitaire 2026/2027 les périodes de stages sont les suivantes :

Semestre 3 (S3) : 01 septembre au 23 octobre 2026

Semestre 5 (S5) : 26 octobre au 18 décembre 2026

Semestre 2 (S2) : 25 janvier au 19 février 2027

Semestre 6 (S6) : 1 mars au 23 avril 2027

Semestre 4 (S4) : 10 mai au 02 juillet 2027

Les stages sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par l'IFE.

Le stage du S2 ne compte pas pour valider un domaine de stage (santé mentale, intervention sur lieu de vie, SMR).

Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors de son stage.

L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation.

Les étapes de l'acquisition minimum sont comme stipulé dans l'article 21 de l'arrêté du 5 juillet 2010 susvisé :

En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2 ;

En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9 ;

L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre.

A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

En cas de stage à l'Etranger, l'utilisation du portfolio français est privilégiée.

Si l'évaluation est réalisée avec l'outil du pays d'accueil, une transposition des compétences sera réalisée à la fin du stage par le référent pédagogique lors d'un RDV téléphonique avec l'étudiant et le tuteur de stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits de formation, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par le Directeur de la formation en Ergothérapie.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

B) LES EXAMENS

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et diffusion numérique.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

La deuxième session concerne les rattrapages de l'ensemble des UE non acquises.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, sauf pour l'UE 6.5 S6, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu), l'étudiant repassera en session 2 uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.

Si un étudiant est autorisé à passer dans l'année supérieure avec une dette, ou s'il redouble, il devra se présenter à l'intégralité des épreuves constitutives des UE non validées.

A la seconde session, l'étudiant est convoqué par voie numérique aux examens correspondants aux UE non acquises du (ou des) semestre(s) non acquis.

Les modalités d'épreuve pour l'ensemble des 6 semestres sont stipulées dans les tableaux ci-dessous. Elles sont identiques pour la 1^{ère} et 2^{ème} session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM).

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

SEMESTRE I												
SESSION 1 et 2												
Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD		Mutualisation	Barème	Epreuves prévues		Durée	Validation d'UE
AERG1U13	UE	Psychologie – Psychologie et santé	3	49,5	3		oui partiellement avec orthophonie et orthoptie	/20	QR		2H	Note $\geq 10/20$ Compensable si $\geq 9/20$ avec UE 1.5
AERG1U15	UE	Sociologie-anthropologie	2	27	13		non	/60 Ram/20	QR		2H	Note $\geq 10/20$ Compensable si $\geq 9/20$ avec UE 1.3
									UE 1.5 – 1 S1 sociologie		40 minutes	
									UE 1.5 – 2 S1 anthropologie		40 minutes	
									UE 1.5 – 2 S1 sociologie du travail		40 minutes	
AERG1U21	UE	Structures anatomiques et fonctions organiques (S1)	4	30	18		non	/20	QCM		1H	Note $\geq 10/20$ Compensable si $\geq 9/20$ avec UE 2.3
AERG1U22	UE	Introduction démarche clinique - hygiène - pharmacologie	2	12	16,5		non	/20	QCM		30 min	Note $\geq 10/20$
AERG1U23	UE	Dysfonctionnement des appareils musculo-squelettique et tégumentaire	3	42	3		non	/20	QCM		1H	Note $\geq 10/20$ Compensable si $\geq 9/20$ avec UE 2.1 S1

AERG1U31	UE	Ergothérapie et science de l'activité humaine	3	15	26	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG1U32	UE	Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie	2	5	24,5	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 3.5
AERG1U35	UE	Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie	2	3	26	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 3.2
AERG1U41	UE	Méthodes et techniques d'évaluation (S1)	3	8	61	non	/40 ram /20	CC		Note >= 10/20
								CC testing msculaire		
								CC EVALUATION PERFORMANCE OCCUPATIONNELLE		
AERG1U46	UE	Aides humaines, techniques, animales et mobilité	3	22	33,5	non	/40 ram /20	CC		Note >= 10/20
								CC PRÉCONISATIONS D'AIDES TECHNIQUES		
								CC AIDE A LA MOBILITÉ		
AERG1U52	UE	Méthodes de travail et TIC	2	9	29,5	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG1U56	UE	Anglais professionnel (S1)	1	0	10	non	/20	CC		Note >= 10/20

SEMESTRE II										
SESSION 1 et 2										
Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	Mutualisation	Barème	Epreuves prévues	Durée	Validation d'UE
AERG2U17	UE	Ergonomie	2	15	17	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG2U21	UE	Structures anatomiques et fonctions organiques (S2)	4	47	13	non	/20	QCM	1H	Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 2.4
AERG2U24	UE	Dysfonctionnements des systèmes nerveux et sensoriel	5	42	0	oui partiellement avec podo	/20	QCM	1H	Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 2.1 S2
AERG2U32	UE	Modèles conceptuels	2	16,5	18,5	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG2U41	UE	Méthodes et techniques d'évaluation (S2)	2	5	43	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG2U44	UE	Techniques et outils d'aménagement de l'environnement	2	41	60	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 4.4S2
AERG2U47	UE	Techniques de rééducation et de réadaptation	4	12	12	non	/40			Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 4.7
							ram /20	UE 4.4 – 1 S2 QR	2H30	
								UE 4.4 – 2 S2QROC	1H30	

AERG2U61	UE	Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention	4	0	44	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG2U56	UE	Anglais professionnel (S2)	1	0	13	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG2U67	UE	Stage professionnel	4	0	0	non	Validation	STAGE	4 semaines	AJ si stage non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 2.1 S1, UE 2.2 S1, UE 2.3 S1, UE 2.1 S2 et 2.4 S2.

SEMESTRE III										
SESSION 1 et 2										
Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	Mutualisation	Barème	Epreuves prévues	Durée	Validation d'UE
AERG3U12	UE	Environnement institutionnel et partenarial de l'ergothérapeute	2	15	17	non	/20	QROC	1H	Note >= 10/20
AERG3U25	UE	Dysfonctionnements cognitif et psychique	6	56	8	non	/20	QCM	1H	Note >= 10/20
AERG3U34	UE	Modèles d'analyse de l'activité	3	5	30	non	/20	CC		
AERG3U36	UE	Médiation, relation et cadre thérapeutique	2	18	22	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 4.2
AERG3U42	UE	Techniques et outils de relation et de communication	2	4	21	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 3.6
AERG3U55	UE	Méthodologie de projet	2	6	16	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG3U56	UE	Anglais professionnel (S3)	1	0	10	non	/20	QROC/QR	1H	Note >= 10/20
AERG3U62	UE	Conduite de relation, coordination et coopération	4	0	25	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG3U67	UE	Stage professionnel	8	0	0	non	Validation	STAGE	8 semaines	AJ si stage non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

SEMESTRE IV										
SESSION 1 et 2										
Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	Mutualisation	Barème	Epreuves prévues	Durée	Validation d'UE
AERG4U26	UE	Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique	2	13	0	oui partiellement avec podo	/20	QCM	30 min	Note >= 10/20
AERG4U43	UE	Techniques de positionnement	1	4	29	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 4.5
AERG4U44	UE	Techniques de rééducation et de réadaptation	6	79	66,5	non	/60 Ram/20			Note >= 10/20
								QR UE 4.4 – 1 S4	3H	
								QR UE 4.4 – 2 S4	3H	
								QROC UE 4.4 – 3 S4	1H30	
AERG4U45	UE	Traitement orthétique	3	8	32	non	/40 Ram/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 4.3
								UE 4.5 – 1 S4 CONTRÔLE CONTINU		
								UE 4.5 – 2 S4 EPREUVE PRATIQUE		
AERG4U53	UE	Méthodes de recherche	2	10	29,5	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG4U56	UE	Anglais professionnel (S4)	2	0	12	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG4U63	UE	Conduite d'une intervention en ergothérapie	6	0	77,5	non	/60 Ram/20	CC		Note >= 10/20

Année universitaire 2026-2027

Institut de Formation en Ergothérapie

								UE 6.3 – 1 S4 DOSSIER RAISONNEMENT CLINIQUE		
								UE 6.3 – 2 S4 DOSSIER ANALYSE DE PRATIQUE		
								UE 6.3 – 3 S4 MESAG		
AERG4U67	UE	Stage professionnel	8	0	0	non	Validation	STAGE	8 semaines	AJ si stage non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour l'UE 2.5 S3 et l'UE 2.6 S4.

SEMESTRE V										
SESSION 1 et 2										
Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	Mutualisation	Barème	Epreuves prévues	Durée	Validation d'UE
AERG5U11	UE	Législation, déontologique, éthique	3	33	5	non	/20	QR / QROC	1H30	Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 1.4
AERG5U14	UE	Santé publique	2	12	16	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 1.5
AERG5U16	UE	Pédagogie	2	16	18	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 1.1 Législation, déontologique, éthique
AERG5U410	UE	Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité	2	24	11	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG5U48	UE	Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie	2	6	34	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 1.6
AERG5U49	UE	Gestes et soins d'urgence	1	10	10	non	/20	QCM/ VALIDATION PRATIQUE		Note >= 10/20
AERG5U54	UE	Initiation à la démarche de recherche	2	13	35,5	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG5U56	UE	Anglais professionnel (S5)	3	0	12	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG5U64	UE	Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information	5	0	41	non	/20	CC	20 min	Note >= 10/20
AERG5U67	UE	Stage professionnel	8	0	0	non	Validation	STAGE	8 semaines	AJ si stage non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

SEMESTRE VI										
SESSION 1 et 2										
Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	Mutualisation	Barème	Epreuves prévues	Durée	Validation d'UE
AERG6U51	UE	Méthode et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité	2	11	12	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 5.4 S6
AERG6U54	UE	Initiation à la démarche de recherche	2	5	23,5	non	/20	CC		Note >= 10/20 Compensable si >= à 9/20 avec UE 5.1
AERG6U56	UE	Anglais professionnel (S6)	2	0	4	non	/20	CC		Note >= 10/20
AERG6U65	UE	Evaluation de la pratique professionnelle et recherche	12	0	113,5	non	/40 Ram/20	CC		Note >= 10/20
								UE 6.5 – 1 MÉMOIRE ECRIT		
								UE 6.5 – 2 SOUTENANCE ORALE		
AERG6U66	UE	Unité optionnelle	4	0	50	non	/20			Note >= 10/20
AERG6U67	UE	Stage professionnel	8	0	0	non	Validation	STAGE	8 semaines	AJ si stage non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant (e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 5.6 S5 et 5.6 S6.

C) LES JURYS

Le jury de l'examen est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille. Il est présidé par le directeur de l'école des sciences de la réadaptation de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, allant de **A** (correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20) à **E** (correspondant à une note par UE entre 0 et 4/20) selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE.

Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury de l'examen a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Les crédits de formation sont attribués par **une commission d'attribution des crédits** (CAC). Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de la formation en Ergothérapie qui la préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2^{ème} et du 4^{ème} semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27 de l'arrêté du 5 juillet 2010.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS PACA). Ce jury est présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants. Les étudiants ont droit, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats et sur demande écrite, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Institut de Formation en Ergothérapie

D) L'ADMISSION

Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Le directeur de la formation en Ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.
- Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis (Art.14 de l'arrêté 5 juillet 2010).

En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés.

Passage de 2^{ème} en 3^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation.
- Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés.

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences soit les 180 ECTS sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

En fin de 3^{ème} année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 ECTS sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignements manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants.

Institut de Formation en Ergothérapie

Le Directeur ou la Directrice de la formation en Ergothérapie définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe le conseil d'école.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 84 et 85 de l'arrêté du 21 avril 2007.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS PACA).

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ». Le parcours permet la validation de périodes d'études effectuées à l'étranger. Le projet doit être accepté par les responsables pédagogiques, et l'étudiant devra obtenir la validation de sa période d'études par l'établissement étranger. Il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

F) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.